

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 9 SEPTEMBRE 2013

Consultation publique :

À 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 198-01-2013 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de préciser une disposition relative à une largeur de lot
- Projet de règlement numéro 199-02-2013 amendant le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser une disposition visant les soupapes de retenue

Monsieur le maire, Georges Diné, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme expliquent les projets de règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h45

Trois (3) Personnes et étaient présentes.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 9 SEPTEMBRE 2013

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 9 septembre 2013, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 : Louis Quevillon
Siège numéro 3 : André McNicoll
Siège numéro 4 : Serge Riendeau
Siège numéro 5 : Richard Boyer
Siège numéro 6 : Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Vingt (20) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2013
6. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois d'août 2013 au montant de 1 126 686,38 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Dépôt par le directeur général et greffier des rapports suivants :

- Liste des paiements et des chèques en date du 9 septembre 2013

**Chèques : 971 876.94 \$ + Paiement par débit direct : 154 809.44\$
=1 126 686.38 \$**

Chèques numéros 8633 à 8772

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois d'août 2013 : 2 206 \$
Valeur pour l'année 2013 : 24 970,33 \$**

- Dépôt du procès-verbal du Comité de consultation d'urbanisme (CCU) du 22 août 2013

- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour les mois de juillet et août 2013

Juillet

**20 interventions
3 interventions (entraide)**

Août

**14 interventions
3 interventions (entraide)**

GESTION ET ADMINISTRATION

G-1 Adoption du règlement d'emprunt numéro XXX- 2013 pour la réfection des infrastructures des eaux usées du Camping municipal, et décrétant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 464 310 \$, à ces fins

G-2 Adoption du règlement numéro XXX-2013, concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

G-3 Avis de motion –Adoption du règlement numéro XXX-2013 abrogeant le règlement de tarification numéro 170-05-2012 modifiant le règlement numéro 170-2010 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, concernant le site des matériaux secs

G-4 Fermeture du centre municipal de matériaux secs

G-5 Offre de service – Centre de Tri d'Argenteuil

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-6** ADDENDA - Entente selon de règlement municipal numéro 191-2012 de la Ville de Brownsburg-Chatham et relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom de 64626936 Canada Ltd
- G-7** Offre d'achat d'une partie du lot 4236 010 par Madame Jacinthe Joly et monsieur Jean-Pol Kincinski
- G-8** Participation au programme « Rénovation Québec (PRO) / Volet 11-1 – La rénovation résidentielle
- G-9** Formation de l'UMQ et de l'ADGMQ: « la direction générale d'une municipalité »
(534,63 \$, incluant toutes les taxes applicables)
- G-10** Formation de l'ADMQ : « LES ÉLECTIONS MUNICIPALES : oui, mais en pratique »
(425,41 \$, incluant les taxes applicables)
- G-11** Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) visant la réfection des infrastructures d'assainissement des eaux du camping municipal
- G-12** Taxation sur l'installation de tuyaux d'aqueduc et d'égout sur le terrain de monsieur Robert Foucault

LOISIRS

- L-1** Paiement du décompte numéro 2 / Travaux d'aménagement d'espaces récréatifs multigénérationnels au parc MacVicar
(12 937,08 \$, toutes taxes incluses)

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Adoption du Règlement numéro 197-01-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de permettre l'usage « Activités reliées à une carrière : La transformation, le concassage et le recyclage de matériaux granulaires tels que béton, asphalte et brique » sous Activités Extractives (RN2) dans la zone agricole A-121 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : Monsieur Émile Foucault
Localisation : route du Canton

- U-2** Adoption du second projet de règlement numéro 198-01-2013 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de préciser une disposition relative à une largeur de lot

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-3** Adoption du Règlement numéro 199-02-2013 amendant le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser une disposition visant les soupapes de retenue

- U-4** Adoption du Règlement numéro 200-01-2013 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de modifier la tarification relative aux permis et certificats (Piscine et spa)

- U-5** Adoption du Règlement 011-01-2013 amendant le Règlement numéro 011-2013 concernant les nuisances dans les limites de la municipalité de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin modifier la tarification relative aux contraventions, pénalités et autres recours

- U-6** Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-02-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant la pente de toit d'un bâtiment principal résidentiel, les bâtiments accessoires, les normes de sécurité d'une piscine, l'aménagement de la cour avant, l'abattage d'arbres et l'agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire

- U-7** Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant la pente de toit d'un bâtiment principal résidentiel, les bâtiments accessoires, les normes de sécurité d'une piscine, l'aménagement de la cour avant, l'abattage d'arbres et l'agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire

- U-8** Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-03-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de corriger l'identification de la zone Af-203 en V-431 ainsi que son utilisation du sol soit Villégiature

- U-9** Adoption du projet de règlement numéro 197-03-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de corriger l'identification de la zone Af-203 en V-431 ainsi que son utilisation du sol soit Villégiature

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-10** Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-015 –
161, chemin de la Montagne – Madame Nathalie Maranda

Requérant : Madame Nathalie Maranda

Nature : Autoriser que le lot 5 259 946 du cadastre du Québec puisse pour une superficie de 13 355,30 mètres carrés, faire la garde de deux (2) animaux de grande taille, au lieu d'avoir une superficie minimale de 20 001,00 mètres carrés.

**Localisation : 161, chemin de la Montagne
(recommandé par le CCU)**

- U-11** Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-016 –1,
chemin Lee – Monsieur Stéphane Marsolais

Requérant : Monsieur Stéphane Marsolais

Nature : Autoriser pour la résidence une marge arrière de 1,10 mètre par rapport à la ligne de propriété au lieu d'avoir une marge arrière de 7,50 mètres; Autoriser que le garage privé détaché soit localisé en cour avant et à 18,00 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière. Le garage détaché privé est localisé en cour avant à plus de 15,00 mètres de la voie publique et la cour avant a une profondeur de plus de 30,00 mètres en raison de l'implantation de la résidence qui est faite en arrière lot. Le tout tel que prescrit à la réglementation.

(recommandé par le CCU)

- U-12** Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-017 –
14, rue Duperré – Madame Anne-Marie Forcier

Requérant : Madame Anne-Marie Forcier

Nature : Autoriser que la marge latérale droite de la résidence soit de 1,15 mètre au lieu de 3,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation

(recommandé par le CCU)

- U-13** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire modifier la décision numéro 358065 afin de procéder à la transformation, au concassage et au recyclage de matières granulaires tels que béton, asphalte et brique plutôt que seulement procéder à la transformation et au concassage de béton et d'asphalte, tel que déjà autorisé sur les lots 4 423 350 et 4 423 351 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton

Requérant : Monsieur Émile Foucault

Localisation : route du Canton

Nature : Afin de faire modifier la décision numéro 358065 afin de procéder à la transformation, au concassage et au recyclage de matières granulaires tels que béton, asphalte et brique plutôt que seulement procéder à la transformation et au concassage de béton et d'asphalte, tel que déjà autorisé sur les lots 4 423 350 et 4 423 351 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

U-14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour autoriser l'utilisation d'un chemin privé existant afin d'accéder au lot de villégiature enclavé 4 234 595 du cadastre du Québec situé en zone blanche, lequel fait l'objet d'un projet de subdivision

Requérant : Monsieur Hilaire Binette

Localisation : Lot 4 234 595 du cadastre du Québec

Nature : Afin de permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour autoriser l'utilisation d'un chemin privé existant afin d'accéder au lot de villégiature enclavé 4 234 595 du cadastre du Québec situé en zone blanche, lequel fait l'objet d'un projet de subdivision

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

T.P. 1 Autorisation de paiement – Décompte numéro 1 – Voie piétonnière sur la route du Canton – Bernard Paysagiste inc.

(144 958,42 \$, toutes taxes incluses)

T.P. 2 Autorisation de paiement de travaux de contingence – Voie piétonnière sur la route du Canton – Bernard Paysagiste

(3 554,42 \$, toutes taxes incluses)

T.P.3 Autorisation pour présentation d'une demande de subvention – Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) – Projet de conduite d'amenée d'eau potable par Staynerville Est

(1 333 333 \$ - Estimation)

T.P.4 Autorisation pour présentation d'une demande de subvention – Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) – Projet d'agrandissement du bâtiment du parc Roland-Cadieux

(50-75% du projet – plus ou moins 45 000 \$ - estimation 23 000 \$)

T.P.5 Programme Climat municipalités – Adoption des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

T.P.6 Droits de passage et autorisation au « Club Quad Basses Laurentides » à traverser certains chemins municipaux, le 5 octobre 2013

T.P.7 Droit de passage et autorisation à « Goulet Motosports » de circuler sur certains chemins municipaux, le 15 septembre 2013

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- T.P.8** Phase1 – Projet d’implantation d’un système de gestion de la flotte des véhicules – Autorisation de débiter
(661,14 \$ - frais du module ---
26,45 \$/mois sur 36 mois pour le lien de transfert de données)
- T.P.9** Autorisation à payer le décompte numéro 3 / de « ABC Rive-Nord inc. »
Pour les travaux d’infrastructure de chemins 2013
(334 067,80 \$, toutes taxes incluses)
- T.P. 10** Demande d’analyse pour réduction de vitesse dans une zone scolaire – École Saint-Philippe – Route du Canton – Requête auprès du ministère des Transports du Québec – Réduction de 50km/heure à 30km/heure
(66 2/3% du projet – plus ou moins 266 000 \$)
- T.P.11** Autorisation pour présentation d’une demande de subvention – Programme d’infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) Projet de mise aux normes des installations septiques du Camping
- T.P.1.2** Résultats d’appel d’offres public pour les travaux d’agrandissement de la réserve d’eau potable de l’usine de filtration – 300, rue Woodland – Autorisation des travaux
(1 288 000, incluant les taxes applicables \$)
- T.P.13** Autorisation de rejeter les soumissions – Dossier pavage entrées Camping et Marina – Retour en processus de soumission par invitations
(Approximatifs 44 000 \$)
- T.P.14** Résultats d’appel d’offres public pour la fourniture de sel pour le déglacage des chemins d’hiver 2013-2014 – Autorisation d’achat
(91 064 \$, incluant les taxes applicables \$)
- T.P.15** Autorisation de démarches de soumission par invitations pour le mandat auprès d’un laboratoire accrédité pour le projet du Domaine Cadieux – Référence entente promoteur
(Approximatifs 30 000 \$)
8. *Correspondance*
9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*
10. *Varia*
11. *2^{ième} période de questions*
12. *Levée de la séance*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-290 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter deux (2) points à l'ordre du jour, à savoir :

-G-13 Demande d'appui financier de l'École Saint-Philippe

-G-14 Mandat à M^e Rino Soucy, Avocat

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h01, la période des questions est ouverte.

De à 19h01 à 19h30 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

13-09-291 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QU'UNE modification soit apportée à la résolution numéro 13-08-284, à savoir :

Le conseiller Louis Quevillon demande le vote

Pour :

Les conseillers, André McNicoll, Jean-Claude Lalonde, Richard Boyer, et Serge Riendeau.

Contre :

Le conseiller, Louis Quevillon

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2013 soit et est adopté avec la modification apportée.

Adoptée à l'unanimité

13-09-292

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2013, au montant de 1 126 686.38 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER,
MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS
SUIVANTS :**

Dépôt par le directeur général et greffier des rapports suivants :

- Liste des paiements et des chèques en date du 9 septembre 2013

**Chèques : 971 876.94 \$ + Paiement par débit direct : 154 809.44\$
=1 126 686.38 \$**

Chèques numéros 8633 à 8772

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois d'août 2013 : 2 206 \$
Valeur pour l'année 2013 : 24 970,33 \$**

- Dépôt du procès-verbal du Comité de consultation d'urbanisme (CCU) du 22 août 2013
- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour les mois de juillet et août 2013

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

➤ **Juillet**

20 interventions
3 interventions (entraide)

Août

14 interventions
3 interventions (entraide)

GESTION ET ADMINISTRATION

13-09-293

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
203-2013 POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES
DES EAUX USÉES DU CAMPING MUNICIPAL, ET
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT
N'EXCÉDANT PAS 464 310 \$, À CES FINS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon, à la séance ordinaire tenue le 12 août 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Diné, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation des infrastructures septiques du camping municipal tel que décrits aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués sur ces infrastructures décrits aux annexes « A » et « B », sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la réhabilitation des infrastructures septiques du camping municipal contenus dans le rapport de la firme d'ingénieurs « Environ Neptune » ;

ATTENDU les recommandations du directeur du Camping et de la marina municipale, monsieur François Bertrand, afin d'aller de l'avant avec ledit projet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde. et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14) ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement d'emprunt du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement d'emprunt statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation des infrastructures septiques du camping municipal décrits aux annexes « A » et « B », selon les plans et devis préparés par les firmes d'ingénieurs « *Enviro Neptune* », incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 464 310 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 464 310 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement d'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Georges Dinel,
Maire

René Tousignant, MAP
Le directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 12 août 2013
Adopté :	Le 9 septembre 2013
Avis registre :	Le2013
Registre :	Le 2013
Approbation du règlement :	Le 2013
Entrée en vigueur :	Le2013

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Annexe « A »

Règlement d'emprunt numéro 203-2013

Enviro Neptune	Installations septiques du camping municipal	Montée Byrne	Réfection	300 000 \$
-----------------------	--	--------------	-----------	------------

		<i>Sous total</i>	300 000 \$
		<i>Imprévus</i>	60 000 \$
		<i>TPS 5%</i>	18 000 \$
		<i>TVQ 9.975%</i>	35 910 \$
<i>Autres frais :</i>	<i>Frais d'émission pour l'emprunt</i>	<i>2%</i>	7 200\$
B	<i>Laboratoire</i>	<i>1%</i>	3 600 \$
C	Services professionnels en ingénierie	10%	36 000 \$
D	Frais divers	1%	3 600 \$
		TOTAL	464 310 \$

Annexe « B »

Règlement d'emprunt numéro 203-2013

Estimation des coûts de la firme « *Enviro Neptune*, laquelle estimation des coûts fait partie intégrante dudit règlement d'emprunt numéro ____-2013 ainsi que du procès-verbal.

13-09-294

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2013,
CONCERNANT LA DÉLÉGATION, AU TRÉSORIER, DU
POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE
FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, déléguer au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la Ville, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'article 554 de la Loi prévoit notamment que la Ville doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, aux conditions énoncées, que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances et de l'Économie, accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse et que le ministre des Finances et de l'Économie peut autoriser la Ville à vendre ses obligations de gré à gré, sans l'accomplissement des formalités énoncées à cet article, aux conditions qu'il juge à propos d'imposer;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter à cet effet un règlement de délégation de pouvoir;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Serge Riendeau l'ors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 12 août 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, sujet à toutes les approbations prescrites par la législation applicable, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

QUE par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham délègue son pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* au trésorier, le tout, soumis aux conditions stipulées au présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le trésorier doit se comporter à l'intérieur de son champ de compétences et se soumettre aux conditions suivantes :

- 1) la Ville doit vendre par voie d'adjudication, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse, les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites, après un avis publié dans le délai et selon les moyens prescrits, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre des Finances et de l'Économie d'accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse;
- 2) le ministre des Finances et de l'Économie peut autoriser la Ville à vendre ses obligations de gré à gré, sans l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus, aux conditions qu'il juge à propos d'imposer. Le cas échéant, la Ville doit obtenir l'approbation des conditions d'emprunt du ministre des Finances et de l'Économie avant de conclure la transaction.

ARTICLE 4

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ne s'engage pas à reconnaître et à autoriser l'octroi d'un contrat effectué en non-conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la législation applicable.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Affiché et publié :

Le 12 août 2013
Le 9 septembre 2013
Le _ septembre 2013

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE RIENDEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2013 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-05-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2010 DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, CONCERNANT LE SITE DES MATÉRIAUX SECS

13-09-295

FERMETURE DU CENTRE MUNICIPAL DE MATÉRIAUX SECS

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes de notre territoire ont maintenant la possibilité de déposer leurs matériaux secs au Centre de tri Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri Argenteuil est un éco centre offre plusieurs services visant le recyclage des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE notre centre municipal n'est qu'un endroit pour déposer les matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète la fermeture du centre municipal de matériaux secs, à compter du 30 septembre 2013.

QUE les citoyens et citoyennes de la Ville de Brownsburg-Chatham soient avisés de ladite fermeture et soient invités à déposer leurs matériaux secs au Centre de tri d'Argenteuil, à compter de la date de fermeture, le 30 septembre 2013.

Le conseiller Louis Quevillon demande le vote

Pour :

Madame Paule Blain Clotteau, messieurs André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde.

Contre :

Monsieur Louis Quevillon.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-296

OFFRE DE SERVICE – CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture d'un Centre de tri et de recyclage, le Conseil municipal envisage l'opportunité de fermer le Centre de dépôt de matériaux secs situé dans la cour du garage municipal, en demandant aux citoyens d'aller déposer les matériaux au nouveau centre tri et de recyclage situé au coin de la Montée Cushing et de la 2^{ième} Concession

CONSIDÉRANT les comparatifs des coûts annuels du centre de tri municipal / versus le centre de tri privé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la tarification proposée par le « *Centre de Tri d'Argenteuil* » du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014.

QUE le site municipal de matériaux secs soit définitivement fermé.

QUE la population soit adéquatement informée que le site pour le dépôt de matériaux sera dorénavant situé au « *Centre de Tri d'Argenteuil* », sur la Montée Cushing au coin du chemin de la 2^{ième} concession.

Le conseiller Louis Quevillon demande le vote

Pour :

Madame Paule Blain Clotteau, messieurs André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde.

Contre :

Monsieur Louis Quevillon.

Adoptée à la majorité

13-09-297

ADDENDA - ENTENTE SELON DE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 191-2012 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET RELATIF AU FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX CONCERNANT LE PROJET CONNU SOUS LE NOM DE 64626936 CANADA LTD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un addenda à l'entente originale intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 64626936 Ltd concernant le développement communément appelé « Développement RAI »;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de l'entente initiale, la Ville de Brownsburg-Chatham a abrogé son règlement 165-2010 pour le remplacer par le règlement 191-2012;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement 191-2012 modifie la participation financière de la Ville en regard des travaux de seconde étape, à savoir le pavage et les travaux d'installation de lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE les coûts desdits travaux sont assumés entièrement par la Ville moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte l'addenda numéro 1, et ce, afin qu'il fasse partie intégrante de l'entente originale signée entre la Ville et la Compagnie 64626936 Ltd.

Adoptée à l'unanimité

13-09-298

OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4236 010 PAR MADAME JACINTHE JOLY ET MONSIEUR JEAN-POL KINCINSKI

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Madame Jacinthe Joly et de Monsieur Jean-Paul Kincinski déposé par l'entremise du cabinet de notaires Valois, Boutin & Besner pour une partie du lot 4 236 010, situé à l'arrière de leur commerce, le restaurant Faimfino;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cette partie de terrain leur permettrait de rendre conforme l'agrandissement qu'il souhaite faire à leur restaurant;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 4 236 010 est de 2 754,60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de ce lot est 95 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation aux mètres carrés est de 34,60\$;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jacinthe Joly et Monsieur Jean-Paul Kincinski souhaitent acquérir une superficie de 501,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de 501,70 mètres est de 17 358.88 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut vendre en bas du prix de l'évaluation à moins de raisons justificatives;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'offre des acheteurs potentiels est de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettrait au restaurateur d'agrandir son restaurant et y tenir plus d'activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de Madame Jacinthe Joly et Monsieur Jean-Paul Kincinski.

QUE le Conseil accepte de vendre cette partie de 501,70 mètres carrés du lot 4 236 010 à pour la somme de 16 000 \$, à la condition que l'acheteur assume les frais de lotissement et tous les autres frais professionnels requis pour la conclusion de la transaction.

QUE le Maire, monsieur Georges Diné ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant sont autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Le conseiller Louis Quevillon demande le vote

Pour :

Madame Paule Blain Clotteau, messieurs André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde.

Contre :

Monsieur Louis Quevillon.

Adoptée à la majorité

13-09-299

PARTICIPATION AU PROGRAMME « RÉNOVATION QUÉBEC (PRO) / VOLET 11-1 – LA RÉNOVATION RÉSIDEN­TIELLE

CONSIDÉRANT l'existence du programme « Rénovation Québec (PRQ) / Volet II-I » pour des projets destinés aux rénovations résidentielles (y compris le réaménagement ou l'ajout de logements);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce programme, une participation financière de la Ville est requise;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée au propriétaire dans le cadre du programme municipal est assumée par les partenaires suivants dans les proportions suivantes, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La Société d'habitation du Québec ;
- La Ville ; et
- Le propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE le programme de la Ville, le cas échéant, doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et une entente de gestion doit être signée en ce sens avant que la Ville ne puisse commencer à autoriser des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'approbation du programme, la Ville doit déboursier immédiatement sa part de l'aide financière accordée et les modalités de remboursement de la contribution par la Société d'habitation du Québec (SHQ) nécessitent l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin que la Ville soit inscrite au programme « Rénovation Québec / Volet II – Les interventions sur l'habitation ».

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte d'assumer, le cas échéant, l'aide financière accordée au propriétaire et de verser à ce dernier la participation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui sera remboursée à la Ville sur une période maximale de 15 ans, la SHQ remboursant le 1/15 du capital et la totalité des intérêts courus au taux convenu dans l'entente à être signée.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur René Tousignant, directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-09-300

FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADGMQ): « LA DIRECTION GÉNÉRALE D'UNE MUNICIPALITÉ »

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour ses connaissances par le biais de formation pertinente;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte conjointement par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et l'Association des Directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) est très pertinente à mes fonctions de directeur général et de greffier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à participer à ladite formation, les 19 et 20 septembre prochain, au montant de 534,33 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

13-09-301 FORMATION DE L'ADMQ : « LES ÉLECTIONS MUNICIPALES : OUI, MAIS EN PRATIQUE »

CONSIDÉRANT la pertinence et l'originalité de la formation offerte par l'Association des municipalités du Québec (ADMQ) concernant la gestion du processus électoral;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de parfaire la formation du Directeur général, greffier et Président d'élection, en la matière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à participer à ladite formation, le 12 septembre 2013, au montant de 425,41 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-302

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) VISANT LA RÉFECTION DU TRAITEMENT DES INFRASTRUCTURES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CAMPING MUNICIPAL

ATTENDU que la demande soumise par monsieur François Bertrand, directeur du Camping municipal pour permettre la réfection des infrastructures d'assainissement des eaux du Camping municipal, situé sur le lot 4 424 168 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le projet est conforme;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser monsieur François Bertrand, à déposer sa demande auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP) pour la réfection des infrastructures sanitaires du Camping municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur François Bertrand à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP) visant la réfection des infrastructures sanitaires du Camping municipal selon le plan préparé par la firme d'ingénierie « Enviro Neptune inc. » au dossier QC-12-27 en date du 1^{er} juin 2013.

QUE le requérant soit informé que les travaux de construction ne pourront débuter avant qu'une entente soit signée avec la Ville conformément au règlement numéro 191-2012 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-303

**TAXATION SUR L'INSTALLATION DE TUYAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE TERRAIN DE
MONSIEUR ROBERT FOUCAULT**

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées d'un nouveau projet domiciliaire à être développé à l'ouest de la rue Gougeon;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite brancher les nouveaux réseaux d'eau potable et d'égout à l'extrémité de la rue Gougeon et le relier au projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le promoteur doit installer une partie du réseau sur la propriété de monsieur Robert Foucault en convenant avec lui d'un droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Foucault est d'accord pour signer un tel droit de passage à condition que le Conseil municipal lui garantisse qu'il ne sera taxé d'aucune façon pour l'installation d'une partie de ce réseau sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham garantisse, à monsieur Robert Foucault qu'aucune taxe ne lui sera imposée sur l'installation de ces tuyaux sur sa propriété sauf s'il se branche à ce réseau.

Adoptée à l'unanimité

13-09-304

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE L'ÉCOLE SAINT-
PHILIPPE**

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Philippe est à finaliser la phase 3 du *Parc-école*;

CONSIDÉRANT QU'elle est appuyée par de nombreux partenaires pour financier ce projet;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière qu'elle a transmise à la Ville de Brownsburg-Chatham dans sa lettre du 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà accordé ce type d'aide financier à une autre école située sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de verser une aide financière de 5 000 \$, à l'école Saint-Philippe pour la réalisation de la phase 3 de son projet de *Parc-école* et que cette somme soit débitée du poste budgétaire 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

13-09-305 MANDAT À M^E RINO SOUCY, AVOCAT

CONSIDÉRANT QU'il y a des dossiers actifs de la Ville de Brownsburg-Chatham au cabinet d'avocats « Dunton Rainville »;

CONSIDÉRANT QUE M^e Rino Soucy est l'avocat responsable des dossiers de la Ville de Brownsburg-Chatham au bureau de « Dunton Rainville »;

CONSIDÉRANT QUE M^e Rino Soucy quitte le cabinet de « Dunton Rainville »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE tous les dossiers actifs chez « Dunton Rainville » soient transférés à M^e Rino Soucy et son nouveau cabinet.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURES

13-09-306 PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES RÉCRÉATIFS MULTI-GÉNÉRATIONNELS AU PARC MACVICAR

CONSIDÉRANT le mandat donné à «*Lavallée & Frères (1959)*», par la résolution numéro 13-05-160 pour l'aménagement d'espaces récréatifs multigénérationnels au parc MacVicar;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karyne Ouellet, architecte paysagiste de la firme «*KAP*», dûment mandatée pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des détails du décompte numéro 2 reçus de la firme «*KAP*»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement au montant de 12 937,08 \$, incluant toutes les taxes applicables, au fournisseur «*Lavallée & Frères (1959)*», incluant une libération partielle de la retenue contractuelle équivalente à (5%) cinq pour cent du montant de la soumission.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13-09-307

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ACTIVITÉS RELIÉES À UNE CARRIÈRE : LA TRANSFORMATION, LE CONCASSAGE ET LE RECYCLAGE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES TELS QUE BÉTON, ASPHALTE ET BRIQUE » SOUS ACTIVITÉS EXTRACTIVES (RN2) DANS LA ZONE AGRICOLE A-121 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance du 2 juillet 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 12 août 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 12 août 2013;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage « Activités reliées à une carrière : La transformation, le concassage et le recyclage de matériaux granulaires tels que béton, asphalte et brique » qui s'inscrit sous la catégorie d'usage Activités extractives (RN2) dans la zone agricole A-121;

ATTENDU QUE cette activité est accessoire à l'exploitation d'une carrière existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.7, en ajoutant sous Activités extractives (RN2) un usage identifié comme «RN204» à la suite de l'usage identifié comme «RN203» et qui se lira comme suit :

2. Activités extractives (RN2) :

«RN204 : Activités reliées à une carrière : La transformation, le concassage et le recyclage de matériaux granulaires tels que béton, asphalte et brique».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son chapitre 2 section 2.1.2, pour la zone A-121, en ajoutant sous Usages spécifiquement autorisés au point (5) le libellé suivant : «RN204 (Uniquement activités reliées à une carrière : La transformation, le concassage et le recyclage des matériaux granulaires tel que béton, asphalte et brique» sous l'usage Activités extractives (RN2), le tout tel que montré à l'annexe «1», jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrite au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 juillet 2013
Adoption du projet : Le 2 juillet 2013
Adoption du 2^e projet : Le 12 août 2013
Adoption du règlement : Le 9 septembre 2013
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13-09-308

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE PRÉCISER UNE DISPOSITION RELATIVE À UNE LARGEUR DE LOT

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 12 août 2013;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 9 septembre 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions générales;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.1 en abrogeant l'article 4.1.6 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.6 : Largeur d'un terrain sur sa ligne arrière ou donnant sur un lac ou un cours d'eau

À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, un terrain doit respecter une largeur minimale de vingt (20) mètres pour la ligne longeant le lac ou le cours d'eau.

Dans toutes les zones, il est autorisé de réduire la largeur de la ligne arrière jusqu'à 50 % de la largeur requise à la réglementation d'urbanisme »:

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 12 août 2013
Adoption du projet : Le 12 août 2013
Adoption du second : Le 9 septembre 2013
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-309

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 199-02-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 199-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE
PRÉCISER UNE DISPOSITION VISANT LES SOUPAPES
DE RETENUE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 12 août 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 9 septembre 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de construction est initié afin de préciser une disposition visant les soupapes de retenue;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de construction numéro 199-2013, est modifié à la section 2.1, en ajoutant l'article 2.1.12, à la suite de l'article 2.1.11, qui se lira comme suit :

« 2.1.12 : Soupape de retenue

Tout raccordement à un système municipal d'égout sanitaire, pluvial ou combiné doit être muni d'un clapet de retenue ou soupape de retenue de manière à empêcher le refoulement des eaux d'égouts à l'intérieur du bâtiment.

L'emploi d'un tampon fileté pour fermer l'ouverture d'un renvoi de plancher est permis mais ne dispense pas de l'obligation d'installer une soupape de retenue.

La soupape de retenue doit respecter les dispositions suivantes :

1. Elle doit être installée sur le branchement horizontal principal, entre le dernier appareil et le raccord de l'égout; sinon, des soupapes doivent être installées sur tous les branchements horizontaux recevant des eaux usées d'appareils installés à un niveau plus bas que celui de la rue; dans le cas de l'égout pluvial, la soupape doit être installée entre la fosse de retenue et le raccord à l'égout;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2. Elle doit en tout temps être maintenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire et être aisément accessible pour l'entretien;
3. Elle doit être facilement accessible pour fins de nettoyage, d'entretien et, au besoin, de remplacement.

En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égout.

On ne doit installer aucune soupape de retenue d'aucun type sur un drain de bâtiment.

Cette soupape de retenue doit être conforme aux normes prescrites par le Code de plomberie du Québec et ses modifications».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 12 août 2013
Adoption du règlement : Le 9 septembre 2013
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13-09-310

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE MODIFIER LA
TARIFICATION RELATIVE AUX PERMIS ET
CERTIFICATS (PISCINE ET SPA)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 12 août 2013;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation sur les permis et certificats est initié afin de modifier la tarification relative à l'implantation d'une piscine ou d'un spa;

ATTENDU QUE cette disposition s'appliquera sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, est modifié à la section 7.1, à l'article 7.1.4, en abrogeant le point 13 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 7.1.4 : Certificat d'autorisation

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

13. Construction, installation et remplacement d'une piscine ou d'un spa : 30 \$. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 12 août 2013
Adoption du règlement : Le 9 septembre 2013
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13-09-311

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 011-01-2013 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 011-2000 CONCERNANT LES
NUISANCES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ
DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN MODIFIER LA TARIFICATION
RELATIVE AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET
AUTRES RECOURS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 12 août 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les frais liés aux contraventions, pénalités et autres recours s'appliquant aux nuisances;

ATTENDU QUE cette disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 011-2000 concernant les nuisances dans les limites de la municipalité de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son article 1.7, en abrogeant le paragraphe A) et le remplaçant par ce qui suit :

« 1.7 Contraventions, pénalités et autres recours

- a) Sans préjudice aux autres recours de la Municipalité de Brownsburg-Chatham, quiconque contrevient à quelque une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec frais. Ladite amende ne peut être inférieure à deux cents dollars (200 \$) dans le cas d'une première infraction, de quatre cents dollars (400 \$) dans le cas d'une deuxième infraction commise dans les douze (12) mois suivant la première et de six cents dollars (600 \$) dans le cas de toute infraction subséquente dans le délai précité, ni supérieur à mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale dans le cas d'une première infraction de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale dans le cas de toute infraction subséquente.

Selon le cas si l'infraction se continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que l'infraction.

Dans tous les cas les frais de la poursuite sont en sus. Les détails pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer ladite amende et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Le 12 août 2013
Le 9 septembre

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

MOTION

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LA PENTE DE TOIT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE PISCINE, L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT, L'ABATTAGE D'ARBRES ET L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DÉROGATOIRE

13-09-312

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LA PENTE DE TOIT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE PISCINE, L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT, L'ABATTAGE D'ARBRES ET L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DÉROGATOIRE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 9 septembre 2013;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant la pente de toit d'un bâtiment principal résidentiel, les bâtiments accessoires, les normes de sécurité d'une piscine, l'aménagement de la cour avant, l'abattage d'arbres et l'agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3, à l'article 1.3.3, en abrogeant la définition des mots « Abri à bois » et « Étage » et en les remplaçant par ce qui suit :

« 1.3.3 : Terminologie

ABRI À BOIS :

Construction indépendante ou annexée à une construction accessoire, formée d'un toit, de murs ajourés ou ouverts sur les côtés, appuyée sur des piliers et utilisée pour l'entreposage du bois de chauffage.

ÉTAGE :

Volume d'un bâtiment, autre que la cave ou le sous-sol et le grenier, qui est compris entre un plancher, un plafond et des murs extérieurs, et s'étendant sur plus de soixante-quinze (75 %) pour cent de la superficie du rez-de-chaussée ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.4.1 : Pente de toit

La pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel ou pour tout nouveau toit dans le cas d'un bâtiment existant est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.4 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.4.4 : Abri pour automobiles permanent

Lorsqu'un abri pour automobiles est attenant au bâtiment principal, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment principal. Pour être considéré comme attenant, l'un ou plusieurs des murs de l'abri pour automobiles doivent faire corps avec le bâtiment principal, soit être attenant sur un minimum de 50 % d'un ou des murs du bâtiment principal.

L'abri pour automobiles est autorisé aux conditions suivantes :

1. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 37,50 mètres carrés
2. Lorsqu'attendant, la largeur de l'abri pour automobiles ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment auquel il est attenant.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

3. Lorsqu'attendant, la hauteur de l'abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment auquel il est attendant (au faîte du toit).
4. Un abri d'auto doit être annexé au bâtiment principal ou à un garage privé détaché ».

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, en abrogeant l'article 4.1.7 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.7 : Constructions accessoires autorisées dans la cour avant dans le cas d'un terrain profond

Malgré les dispositions des articles 4.1.5 et 4.1.6, les constructions accessoires sont autorisées en cour avant, sans empiétement dans les marges avant ou latérales, lorsque la cour avant a une profondeur de 30,00 mètres et plus.

Dans le cas d'un garage privé détaché du bâtiment principal, celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 15,00 mètres de la ligne de terrain adjacent à une rue ».

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 4.2 à l'article 4.2.7 en abrogeant le paragraphe 2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.7 : Remise

2. La hauteur maximale des murs de la remise est fixée à 2,45 mètres et la hauteur totale de la remise est fixée à 5,00 mètres ».

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.10, en abrogeant le paragraphe 4 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.10 : Abri pour bois de chauffage

4. Lorsque l'abri pour bois de chauffage est attendant à une construction accessoire, la profondeur maximale est fixée à 1,50 mètre (profondeur calculée à partir du mur du bâtiment, perpendiculairement à celui-ci) ».

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant la section 4.2.2, à la suite de la section 4.2, et en y édictant les dispositions suivantes :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« Section 4.2.2 : Dispositions relatives à un bâtiment accessoire et annexe d'une maison mobile.

4.2.2.1 : Dispositions générales

Les dispositions suivantes s'appliquent pour un annexe ou bâtiment accessoire d'une maison mobile :

- 1- Une seule remise d'une superficie maximale de 26,00 mètres carrés est autorisée;
- 2- Un abri à bois, une gloriette et un sauna d'une superficie maximale de 18,60 mètres carrés sont autorisés;
- 3- Une construction accessoire doit être située en cour latérale ou arrière;
- 4- Un porche dont la dimension de plancher ne dépasse pas 3,00 mètres carrés est autorisé. Le toit et les murs extérieurs doivent être des mêmes matériaux de revêtement extérieurs de la maison mobile;
- 5- Un seul garage privé détaché d'une superficie maximale de 60,00 mètres carrés par emplacement, est autorisé à la condition que le terrain possède une superficie minimale de 1850,00 mètres carrés. La hauteur maximale du garage est de 4,00 mètres ».

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.1, en insérant à la suite du paragraphe 2, le nouveau paragraphe suivant, qui sera identifié comme paragraphe 3 :

« 4.3.1 : Normes d'implantation

3. La distance minimale entre la paroi d'une piscine hors-terre, creusée, semi-creusée ou démontable et tout mur d'un bâtiment, d'un muret ou d'un arbre est de 1,50 mètre ».

Et l'actuel paragraphe 3 sera déplacé et désormais identifié comme paragraphe 4.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.2, en modifiant le paragraphe 1 et en y ajoutant les paragraphes 7 et 8 à la suite du paragraphe 6, et en y édictant ce qui suit :

« 4.3.2 : Normes d'aménagement

1. Des trottoirs d'une largeur minimale de 1,20 mètre doivent être construits autour d'une piscine creusée et doivent s'appuyer à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs doivent être construits de matériaux antidérapants.
7. En aucun temps, la piscine ou ses accessoires au sol ne doivent être situés en deçà de toute ligne de servitude publique;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

8. Une piscine ne doit pas être située sous un fil électrique ou sur une installation septique ».

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en modifiant le paragraphe 3 en le remplaçant par ce qui suit et en ajoutant les paragraphes 10, 11 et 12 à la suite du paragraphe 9 :

« 4.3.3 : Normes de sécurité

3. L'enceinte doit être située à au moins 1,2 mètre de la paroi de la piscine hors-terre, creusée, semi-creusée, démontable ou du spa et doit être conçue de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader.
10. Le système de vidange de l'eau de la piscine doit être organisé de façon à ne pas vidanger l'eau dans un lac, cours d'eau ou dans la rue.
11. Une piscine doit être équipée d'un système de filtration assurant le renouvellement et la filtration de l'eau de manière continue au moins à toutes les douze (12) heures.
12. Lorsque le niveau sonore du système de filtration dépasse 60 dB le jour et 40 dB la nuit, mesuré aux limites du terrain, le système de filtration doit être recouvert adéquatement de façon à atténuer l'intensité du bruit ou déplacé vers un endroit susceptible d'amoinrir l'intensité du bruit aux limites du terrain aux niveaux maximums autorisés ».

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en abrogeant le paragraphe 7 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.3.3 : Normes de sécurité

7. Une piscine hors-terre, creusée ou semi-creusée dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,20 mètre en tout point par rapport au sol, une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,40 mètre ou un spa doit être entourée d'une enceinte. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le spa est muni d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage ou que l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes ».

Les points a) à e) suivants le paragraphe 7 seront conservés tels quels.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, en insérant à la suite de l'article 7.1.2, le nouvel article qui sera identifié comme article 7.1.2.1, et qui se lit comme suit :

« 7.1.2.1 : Aménagement de la cour avant

Sur tout emplacement situé dans les zones de type Pl, Cv, R, I et A-114, au moins vingt-cinq (25 %) pour cent de la cour avant doit être aménagé ou maintenu en espace de verdure ou conservé à l'état naturel.

Dans toutes les autres zones, au moins soixante-quinze (75 %) pour cent de la cour avant doit être aménagé ou maintenu en espace de verdure ou conservé à l'état naturel ».

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, à l'article 7.1.3, en insérant à la suite du paragraphe 5, le nouveau paragraphe qui sera identifié comme paragraphe 6 et qui se lit comme suit :

« 7.1.3 : Abattage d'arbres autorisé

6. L'arbre doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé par le présent règlement ».

Et les actuels paragraphes 6 et 7 seront déplacés et désormais identifiés comme paragraphes 7 et 8.

ARTICLE 14

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 11.2 en insérant à la suite de l'article 11.2.5 le nouvel article qui sera identifié comme article 11.2.6 et qui se lit comme suit :

« 11.2.6 : Agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire

Les bâtiments occupés par un usage dérogatoire peuvent être agrandis une seule fois sur le même emplacement pour l'usage dérogatoire jusqu'à concurrence de :

- a) cinquante pour cent (50 %) de la superficie au sol de l'établissement dérogatoire à la date d'entrée en vigueur du présent règlement si cette superficie est inférieure à deux cents (200,00) mètres carrés;
- b) vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie au sol de l'établissement dérogatoire à la date d'entrée en vigueur du présent règlement si cette superficie est supérieure à deux cents (200,00) mètres carrés

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les normes d'implantation de la zone où se situe l'agrandissement doivent être respectées.

L'agrandissement ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ».

Et l'actuel article 11.2.6 sera déplacé et désormais identifié comme article 11.2.7.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 9 septembre 2013
Adoption du projet : Le 9 septembre 2013
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CORRIGER L'IDENTIFICATION DE LA ZONE AF-203 EN V-431 AINSI QUE SON UTILISATION DU SOL SOIT VILLÉGIATURE

13-09-313

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CORRIGER L'IDENTIFICATION DE LA ZONE AF-203 EN V-431 AINSI QUE SON UTILISATION DU SOL SOIT VILLÉGIATURE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance du 9 septembre 2013;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de corriger l'identification de la zone agro-forestière Af-203 en zone villégiature V-431 ainsi que son utilisation du sol agro-forestière soit dorénavant désignée villégiature;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la partie du territoire visée ne fait pas partie de la zone agricole permanente décrétée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ainsi il y a lieu de corriger l'identification de la zone Af-203 en zone V-431 afin que celle-ci soit identifiée et définie avec les mêmes usages et normes qu'elle l'était auparavant;

ATTENDU QUE la zone visée avait une désignation villégiature à la précédente réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant l'identification de la zone Af-203 en zone V-431, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone V-431 et en y édictant toutes les normes et dispositions d'une zone de villégiature, tout de suite après la zone V-430, laquelle est jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 2.1.2, en abrogeant la grille de la zone Af-203.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 9 septembre 2013
Adoption du projet : Le 9 septembre 2013
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13-09-314

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2013-015 – 161, CHEMIN DE LA MONTAGNE – MADAME NATHALIE MARANDA

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-015 présentée par madame Nathalie Maranda pour la propriété située au 161, chemin de la Montagne, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le lot 5 259 946 du cadastre du Québec, puisse pour une superficie de 13 355,30 mètres carrés, faire la garde de deux (2) animaux de grande taille, au lieu d'avoir une superficie minimale de 20 001,00 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Copie du plan d'opération cadastrale montrant le lot projeté 5 259 946 du cadastre du Québec préparé par Pierre Bélanger, sous sa minute 15543, dossier 6866, en date du 13 mars 2013;
- Photographies du cheval et du cheval miniature de la requérante.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone rurale 313 dans un secteur boisé;

ATTENDU QUE cette requête vise à permettre que la propriété de 13 355,30 mètres carrés puisse accueillir une ferme avec la garde de deux (2) animaux de grande taille;

ATTENDU QUE les animaux de grande taille ici visés sont des équidés, soit un cheval et un cheval miniature;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-015 – 161, chemin de la Montagne, présentée par madame Nathalie Maranda;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Daniel Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Comité Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-015 présentée par madame Nathalie Maranda, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 161, chemin de la Montagne, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le lot 5 259 946 du cadastre du Québec, puisse pour une superficie de 13 355,30 mètres carrés, faire la garde de deux (2) animaux de grande taille, au lieu d'avoir une superficie minimale de 20 001,00 mètres carrés, le tout tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

13-09-315

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2013-016 – 1, CHEMIN LEE – MONSIEUR STÉPHANE MARSOLAIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-016 présentée par monsieur Stéphane Marsolais pour la propriété située au 1, chemin Lee, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- pour la résidence une marge arrière de 1,10 mètre par rapport à la ligne de propriété au lieu d'avoir une marge arrière de 7,50 mètres ;
- que le garage privé détaché soit localisé en cour avant et à 18,00 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière;

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Le garage privé détaché est localisé en cour avant à plus de 15,00 mètres de la voie publique et la cour avant a une profondeur de plus de 30,00 mètres en raison de l'implantation de la résidence qui est fait en arrière lot;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation (et son plan) préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 12 327, dossier numéro 2902, en date du 5 juin 2013;
- Copie de la demande de permis de construction numéro 84-21C émis le 5 juin 1984;
- Copie de la demande de permis numéro 89-103 visant un agrandissement et émis le 6 avril 1989;
- Photographies de la propriété.

ATTENDU QUE la propriété est boisée et est située dans la zone rurale R-313;

ATTENDU QUE la construction de la résidence et son agrandissement ont faits l'objet de permis de construction émis en 1984 et 1989, et autorisant lesdits travaux;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que les constructions accessoires, dont un garage privé détaché, sont autorisées en cour avant, sans empiètement dans les marges avant ou latérales, lorsque la cour avant a une profondeur de 30,00 mètres et plus. Dans le cas d'un garage privé détaché, celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 15,00 mètres de la ligne de terrain adjacent à une rue;

ATTENDU QUE la cour avant définie par la localisation de la résidence est de 32,65 mètres et le garage privé détaché est implanté en cour avant à 18,87 mètres de la ligne de propriété avant;

ATTENDU QUE la cour avant supérieure à 30,00 mètres permet la localisation du garage privé détaché en cour avant à l'endroit actuel mais qu'il s'avère approprié de régulariser l'implantation de ce bâtiment accessoire car si l'implantation de la résidence s'était avérée conforme à l'époque, l'implantation du garage en cour avant se serait avéré non conforme également;

ATTENDU QUE cette requête vise à régulariser l'implantation de la résidence pour la marge de recul arrière et la localisation du garage privé détaché en cour avant et ainsi rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-016, présentée par monsieur Stéphane Marsolais;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Daniel Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-016 présentée par monsieur Stéphane Marsolais, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 1, chemin Lee, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- pour la résidence une marge arrière de 1,10 mètre par rapport à la ligne de propriété au lieu d'avoir une marge arrière de 7,50 mètres ;
- que le garage privé détaché soit localisé en cour avant et à 18,00 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Le garage privé détaché est localisé en cour avant à plus de 15,00 mètres de la voie publique et la cour avant a une profondeur de plus de 30,00 mètres en raison de l'implantation de la résidence qui est fait en arrière lot.

Adoptée à l'unanimité

13-09-316

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2013-017 – 14, RUE DUPERRÉ – MADAME ANNE-MARIE FORCIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-017 présentée par madame Anne-Marie Forcier pour la propriété située au 14, rue Duperré, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que la marge latérale droite de la résidence soit de 1,15 mètre au lieu de 3,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation (et son plan) préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 12 370, dossier numéro 2232, en date du 16 juillet 2013;
- Photographie de la propriété.

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est située dans la zone agricole A-122

ATTENDU QUE la résidence est implantée à seulement 1,15 mètre de la ligne latérale droite de la propriété et n'est pas conforme;

ATTENDU QUE le permis de construction numéro 78-514 a été émis le 6 novembre 1978 afin de permettre la construction d'un garage attenant à la résidence existante;

ATTENDU QUE le permis de construction numéro 83-909 a été émis le 20 décembre 1983 afin de permettre l'implantation d'un garage à 25 pieds du chemin;

ATTENDU QU'entretemps le garage attenant a été transformé en pièce habitable de la résidence;

ATTENDU QUE cette requête vise à régulariser la marge latérale droite de la résidence et ainsi rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-017, présentée par madame Anne-Marie Forcier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Daniel Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-017 présentée par madame Anne-Marie Forcier, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 14, rue Duperré, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la marge latérale droite de la résidence soit de 1,15 mètre au lieu de 3,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation .

Adoptée à l'unanimité

13-09-317

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE FAIRE MODIFIER LA DÉCISION NUMÉRO 358065 AFIN DE PROCÉDER À LA TRANSFORMATION, AU CONCASSAGE ET AU RECYCLAGE DE MATIÈRES GRANULAIRES TELS QUE BÉTON, ASPHALTE ET BRIQUE PLUTÔT QUE SEULEMENT PROCÉDER À LA TRANSFORMATION ET AU CONCASSAGE DE BÉTON ET D'ASPHALTE, TEL QUE DÉJÀ AUTORISÉ SUR LES LOTS 4 423 350 ET 4 423 351 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par l'entreprise 2863-9987 Québec inc représenté par monsieur Émile Foucault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire modifier la décision numéro 358065 afin de procéder à la transformation, au concassage et au recyclage de matières granulaires tels que béton, asphalte et brique plutôt que seulement procéder à la transformation et au concassage de béton et d'asphalte tel que déjà autorisé sur les lots 4 423 350 et 4 423 351 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Émile Foucault a procédé à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2009 afin de demander l'autorisation de procéder à la transformation et concassage de béton et d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision favorable au dossier 358065 afin d'autoriser ladite demande;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au dossier 358065 ne portait pas sur le recyclage ni sur la transformation et concassage de la matière granulaire qu'est la brique car cela n'était pas autorisé à la réglementation lors de son traitement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Foucault a procédé à une demande de changement de zonage afin de permettre l'usage RN204 identifié comme « activités reliées à une carrière : la transformation, le concassage et le recyclage de matériaux granulaires tels que béton, asphalte et brique » dans la zone agricole A-121, demande ajoutée en pièce jointe;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la décision numéro 358065 n'entraînera pas un volume plus élevé de véhicule sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la décision numéro 358065 ne causera aucun impact sur les activités sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Daniel Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à la transformation, au concassage et au recyclage de matières granulaires tels que béton, asphalte et brique plutôt que seulement procéder à la transformation et au concassage de béton et d'asphalte, tel que déjà autorisé sur les lots 4 423 350 et 4 423 351 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-318

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SOIT POUR AUTORISER L'UTILISATION D'UN CHEMIN PRIVÉ EXISTANT AFIN D'ACCÉDER AU LOT DE VILLÉGIATURE ENCLAVÉ 4 234 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ EN ZONE BLANCHE, LEQUEL FAIT L'OBJET D'UN PROJET DE SUBDIVISION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par monsieur Hilaire Binette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour autoriser l'utilisation d'un chemin existant afin d'accéder au lot enclavé 4 234 595 situé en zone blanche, lequel fait l'objet d'un projet de subdivision;

CONSIDÉRANT QUE le projet du propriétaire actuel vise à ce que le lot enclavé 4 234 595 du cadastre du Québec qui a une utilisation du sol de villégiature, vise à y établir des résidences mais vise également à ce que tous les résidents de la zone de villégiature seraient aussi propriétaires de la zone agricole adjacente qui est déjà traversée par le chemin privé existant et en feraient une utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hilaire Binette souhaite développer le lot enclavé 4 234 595 dont le seul accès peut se faire par la zone agricole permanente soit par l'utilisation du chemin privé existant;

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé existant servant à des fins personnelles sera rendu conforme pour respecter les exigences établies par la réglementation municipale visant la construction de rue et fossés;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces demandes ont été refusées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que monsieur Binette souhaite se départir de sa terre,

CONSIDÉRANT QUE monsieur Binette a procédé à plusieurs reprises à des demandes d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de subdiviser le lot 4 234 571 lequel est adjacent à la route du Nord (327);

CONSIDÉRANT QUE des acheteurs ont montré un intérêt pour acheter sa propriété enclavée et pour la subdiviser mais qu'une demande pour utiliser ce chemin doit être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Daniel Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation d'un chemin privé existant afin d'accéder au lot de villégiature enclavé 4 234 595 du cadastre du Québec situé en zone blanche, lequel fait l'objet d'un projet de subdivision.

Adoptée à l'unanimité

**TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES [HYGIÈNE DU MILIEU])**

13-09-319

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO
1 – VOIE PIÉTONNIÈRE SUR LA ROUTE DU CANTON –
BERNARD PAYSAGISTE INC.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-06-205 accordant le contrat pour les travaux d'aménagement d'une voie piétonnière sur la route du Canton, à l'entreprise « *Bernard Paysagiste Inc.* » ;

CONSIDÉRANT la recommandation après analyse du certificat de paiement progressif numéro 1 de la firme « *Laurentides Experts Conseils* » pour les travaux d'aménagement d'une voie piétonnière sur la route du Canton;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte est le premier et prend en considération les travaux effectués jusqu'au 8 août 2013, représentant 95 % des travaux à être effectués dans ce projet, au montant de 140 086,90 \$, avant les taxes et la retenue applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 de « *Bernard Paysagiste Inc.* », au montant de 144 958,42 \$, incluant toutes les taxes applicables et une retenue de dix (10%) pour cent, pour les travaux d'aménagement d'une voie piétonnière, et ce, payable à même le Règlement d'emprunt numéro 194-2012;

QUE le paiement de ce décompte est conditionnel à la réception des quittances partielles de la part de l'Entrepreneur auprès de ses divers fournisseurs;

QUE le montant de cette dépense est payé conformément à la résolution numéro 13-06-205.

Adoptée à l'unanimité

13-09-320

AUTORISATION DE PAIEMENT DE TRAVAUX DE CONTINGENCE – VOIE PIÉTONNIÈRE SUR LA ROUTE DU CANTON –« *BERNARD PAYSAGISTE INC.* »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-06-205 accordant le contrat pour les travaux d'aménagement d'une voie piétonnière sur la route du Canton, à l'entreprise « *Bernard Paysagiste Inc.* » ;

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'aménagement de la voie piétonnière, des travaux font partie de la portion contingence, selon les bordereaux numéros 1, 2, 3, présentés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE tel que décrit au bordereau de soumission, un montant équivalent à 10% des travaux était réservé pour les contingences;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des bordereaux numéros 1, 2, 3, selon les montants annotés par l'ingénieur, à savoir :

- Installation d'un « T » de raccordement sur ponceau existant : 1 411,28 \$ TTI
- Creusage d'un fossé devant le 277, route du Canton pour déviation de l'eau : 418,51 \$ TTI
- Réparation de gazon lors d'une forte pluie en début de pose car les conduites pluviales existantes (hors projet) étaient bouchées : 1 724,63 \$

QUE les travaux de contingence, sont payables à même le Règlement d'emprunt numéro 194-2012;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le montant de cette dépense est payé conformément à la résolution numéro 13-06-205.

Adoptée à l'unanimité

13-09-321

**AUTORISATION POUR PRÉSENTATION D'UNE
DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ
(PIQM) – PROJET DE CONDUITE D'AMENÉE D'EAU
POTABLE PAR LA MONTÉE STAYNERVILLE EST**

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales, Régions et de l'Occupation du territoire du Québec* (MAMROT) offre des programmes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham projette de faire passer une conduite d'amenée d'eau potable par la montée Staynerville Est pour être en mesure d'alimenter de façon autonome le secteur de Saint-Philippe Est tout en sécurisant le débit et la pression d'eau requise en cas d'incendie.

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation préliminaire des coûts, le projet est évalué à plus de 1 400 000,00 \$, selon l'option de forage dirigé, plus les frais associés à l'étude géotechnique, aux honoraires professionnels taxes et contingences, le projet avoisine 2 000 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux pourrait faire l'objet d'une subvention sous le volet 1.4 Aqueduc et Égout;

CONSIDÉRANT QU'afin de savoir si la Ville est éligible à une telle subvention, une résolution d'appui du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est nécessaire à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation du projet de conduite d'amenée d'eau potable par la montée Staynerville Est et confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet, selon les modalités du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité* (PIQM), volet 1,4, le tout afin de connaître l'admissibilité du projet et de la Ville envers ce programme.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-322

**AUTORISATION POUR PRÉSENTATION D'UNE
DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ
(PIQM) – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT
DU PARC ROLAND-CADIEUX**

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales des Régions et l'Occupation du territoire du Québec* (MAMROT) offre des programmes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham projette de faire l'agrandissement d'un bâtiment du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation préliminaire des coûts, le projet est évalué à plus ou moins 35 000,00\$, plus taxes et contingences, le projet avoisine 45 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux pourrait faire l'objet d'une subvention sous le volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'afin de savoir si la Ville est éligible à une telle subvention, une résolution d'appui du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est nécessaire à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation du projet d'agrandissement du bâtiment du parc Roland-Cadieux et confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet, selon les modalités du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), volet 5.1, le tout afin de connaître l'admissibilité du projet et de la Ville envers ce programme.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents associés à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-323

**PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – ADOPTION
DES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À
EFFET DE SERRE (GES)**

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du Programme Climat-municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs nouvelles actions découlent de ce plan et que certaines ont déjà été mises en application et amèneront des réductions;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées dans le plan d'action sont projetées à court terme (2013-2017);

CONSIDÉRANT QUE ledit programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au Conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate, selon les ressources humaines et financières disponibles dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adhéré au programme Climat-municipalités du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Brownsburg-Chatham doit volontairement adopter une cible de réduction de (GES);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte une cible volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 4,2 % pour les sources corporatives et de 0,1 % pour la section de la collectivité par rapport à l'année témoin, soit 2009, dans le cadre du plan d'action visant la réduction des émissions de (GES) 2013-2017, ainsi que le plan d'action décrit au rapport intitulé Plan d'action visant la réduction des émissions de (GES) - Ville de Brownsburg-Chatham, 2013-2017.

Adoptée à l'unanimité

13-09-324

**DROITS DE PASSAGE ET AUTORISATION AU « CLUB
QUAD BASSES LAURENTIDES » À TRAVERSER
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, LE 5 OCTOBRE
2013**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une demande d'autorisation du « Club Quad Basses Laurentides » pour un droit de passage sur certaines rues de la Ville, le 5 octobre 2013 ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement touristique dans le but de faire découvrir les couleurs de notre région à cette période de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'événement représente un attrait touristique pour beaucoup d'adeptes de ce type d'événement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements sont prévus durant le jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club Quad Basses Laurentides* » à circuler sur les chemins municipaux suivants, à savoir :

1. chemin de la Carrière ;
2. montée Wert ; et
3. chemin Staynerville Ouest.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club Quad Basses Laurentides* », à circuler sur les chemins municipaux aux conditions suivantes, à savoir :

- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et cetera), le cas échéant ; et
- Les responsables du « *Club Quad Basses Laurentides* » devront assurer la sécurité des participants.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs du « *Club Quad Basses Laurentides* » de s'assurer que des normes de sécurité sévères encadrent la tenue de cet événement et qu'il y ait une présence policière.

Adoptée à l'unanimité

13-09-325

DROIT DE PASSAGE ET AUTORISATION À « *GOULET MOTOSPORTS* » DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, LE 15 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une demande d'autorisation de madame Sophie Goulet, de « *Goulet Motosports* » pour un droit de passage sur certaines rues de la Ville, le 15 septembre 2013, pour une randonnée à motos;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement touristique dans le but d'amasser des fonds pour le sinistre survenu au lac Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE l'événement représente un attrait touristique pour beaucoup d'adeptes de ce type d'événement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements sont prévus durant le jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise « *Goulet Motosports* », à circuler sur les chemins municipaux suivants, à savoir :

1. route des Outaouais (route 344); et
2. route du Canton (route 148).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise « *Goulet Motosports* » à circuler sur les chemins municipaux aux conditions suivantes, à savoir :

- Obtenir une autorisation auprès du *ministère des Transports du Québec* (MTQ);
- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et cetera), le cas échéant; et
- Les responsables de « *Goulet Motosports* » devront assurer la sécurité des participants.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de « *Goulet Motosports* » de s'assurer que des normes de sécurité sévères encadrent la tenue de cet événement et qu'il y ait une présence policière.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, félicite madame Sophie Goulet, de « *Goulet Motosports* » pour son initiative et son dévouement envers les citoyennes et citoyens du lac Mégantic et lui souhaite un bon succès dans ses démarches.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-326

PHASE 1 – PROJET D’IMPLANTATION D’UN SYSTÈME DE GESTION DE LA FLOTTE DES VÉHICULES – AUTORISATION DE DÉBUTER

CONSIDÉRANT le projet d’implantation d’un logiciel de gestion de la flotte vieillissante des véhicules de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l’analyse de plusieurs entreprises proposant des produits informatiques similaires pour la gestion de la flotte;

CONSIDÉRANT les recommandations au niveau des logiciels nécessaires pour le bon fonctionnement, auprès de la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil (MRC);

CONSIDÉRANT l’implantation de la nouvelle tour de télécommunication au printemps 2013 améliorant grandement les communications dans le secteur de Pine Hill, ce qui fait en sorte que tous les secteurs pourront transmettre les données de conduite nécessaire à la viabilité de l’implantation dudit logiciel;

CONSIDÉRANT qu’avant de dépenser des sommes, il est préférable de procéder à l’essai sur un véhicule ciblé au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l’entreprise qui répond le plus aux besoins d’analyse est « *BMS Wireless* »;

CONSIDÉRANT que l’objectif d’implantation du système de gestion de la flotte est prévu selon les termes suivants :

2014 – Service des travaux publics;
2015 – Services des Loisirs, Urbanisme et Camping; et
2016 – Service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la phase 1 d’implantation d’un logiciel de gestion de la flotte de véhicule en installant un module sur un véhicule témoin au sein du Service des travaux publics, pour une période de plus ou moins 3 mois, avant de recommander l’implantation selon les termes proposés.

Adoptée à l’unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-09-327

**AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE NUMÉRO 3 /
DE «ABC RIVE-NORD INC.» POUR LES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE DE CHEMINS 2013**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-04-128 accordant le contrat pour les travaux d'infrastructure de chemins 2013, à l'entreprise «ABC Rive-Nord Inc.» ;

CONSIDÉRANT la recommandation après analyse du certificat de paiement progressif numéro 2 – de la firme «Cima +» pour les travaux d'infrastructure de chemins 2013;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte est le deuxième et prend en considération les travaux effectués jusqu'au 30 juillet 2013, au montant de 322 841,00 \$, avant les taxes et la retenue applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 – de «ABC Rive-Nord inc.», au montant de 334 067,80 \$, incluant toutes les taxes applicables et une retenue de dix (10%) pour cent, pour les travaux d'infrastructure de chemins 2013, et ce, payable à même le Règlement d'emprunt numéro 194-2012;

QUE le paiement de ce décompte est conditionnel à la réception des quittances partielles de la part de l'Entrepreneur auprès de ses divers fournisseurs;

QUE le montant de cette dépense est payé conformément à la résolution numéro 13-04-128.

Adoptée à l'unanimité

13-09-328

**DEMANDE D'ANALYSE POUR RÉDUCTION DE VITESSE
DANS UNE ZONE SCOLAIRE – ÉCOLE SAINT-PHILIPPE
– ROUTE DU CANTON – REQUÊTE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
RÉDUCTION DE 50KM/HEURE À 30KM/HEURE**

CONSIDÉRANT QU'une requête des citoyens du secteur pour l'ajout d'un arrêt obligatoire au coin de la route du Canton (148) et la rue Renaud, dans le secteur de Saint-Philippe, suivant la résolution numéro 12-10-308, fut refusée par le *Ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude préliminaire pour le projet d'ajout de trottoirs dans ce dit tronçon, la firme mandatée par la Ville, «*Laurentides Experts Conseils*», recommandait fortement l'ajout de cette signalisation d'arrêt obligatoire;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande de réduction de vitesse dans le tronçon de Saint-Philippe, à la hauteur de l'école de Saint-Philippe, école primaire, considérée comme une zone scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle dans ce tronçon est de 50 km/heure;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse devrait réduire à 30 km/heure dans une zone scolaire;

CONSIDÉRANT QU'afin que le *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) effectue une analyse en ce sens, une résolution de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est situé dans une zone scolaire d'une école élémentaire, soit pour des élèves entre 5 et 12 ans;

CONSIDÉRANT un rapport des débits journaliers de circulation effectué en 2012, il y a une proportion de 12 % de camion lourd qui circule sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne son accord auprès du *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) afin d'effectuer une analyse pour une réduction de vitesse dans le tronçon de la route du Canton, du secteur de Saint-Philippe, aux abords de l'École Saint-Philippe, pour passer de 50 km/heure à 30 km/heure et ainsi accentuer la signalisation de zone scolaire dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

13-09-329

AUTORISATION POUR PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (PIQM) PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec* (MAMROT) offre des programmes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham projette de faire la mise aux normes des installations septiques du camping municipal, qui date du milieu des années 1970;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation préliminaire des coûts, le projet est évalué, à plus ou moins 395 778,00 \$, plus les frais d'ingénierie;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux pourrait faire l'objet d'une subvention sous le volet :

2.1 – Projets à incidence économiques, urbaines ou régionales;

CONSIDÉRANT QU'afin de savoir si la Ville est éligible à une telle subvention, une résolution d'appui du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est nécessaire à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation du projet de mise aux normes des installations septiques du camping et confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet, selon les modalités du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité* (PIQM), volet 2.1, le tout afin de connaître l'admissibilité du projet et de la Ville envers ce programme.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents associés à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

13-09-330

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE DE L'USINE DE FILTRATION – 300. RUE WOODLAND – AUTORISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été effectué par le biais du système officiel des Appels d'offres publics du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE le processus s'est fait sous forme d'appel d'offres public sous la formule du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les sept (7) soumissions obtenues par des entreprises dans le domaine visé par l'appel d'offres; à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Quadrax et associés EG:	1 288 000,00 \$, toutes taxes incluses
Charex :	1 399 900,02 \$, toutes taxes incluses
Allen Entrepreneur Général inc. :	1 416 147,08 \$, toutes taxes incluses
Constructions BSL Inc. :	1 635 864,30 \$, toutes taxes incluses
ABC Rive-Nord :	1 675 785,00 \$, toutes taxes incluses
Ross & Anglin Lt. :	1 992 197,12 \$, toutes taxes incluses
Pronex Excavation Inc. :	2 140 161,90 \$, toutes taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la réserve d'eau potable est payable à même le Règlement d'emprunt numéro 189-2012;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi subventionné à même le programme (TECQ), dont une des normes exige que les travaux soient pour une des plus grandes proportions exécutés avant le 31 décembre de l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, accepte l'offre du plus bas soumissionnaire conforme pour le projet d'agrandissement de la réserve d'eau potable, pour le montant de 1 288 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, auprès de l'entreprise « *Quadrax et associés EG* ».

QUE les travaux sont conditionnels à l'obtention de l'autorisation des travaux de la part du MDDEFP.

Adoptée à l'unanimité

13-09-331

AUTORISATION DE REJETER LES SOUMISSIONS – DOSSIER PAVAGE ENTRÉES CAMPING ET MARINA – RETOUR EN PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET DE RETOURNER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT un processus de soumission par invitations pour le pavage des entrées situées au Camping et à la Marina;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, il y a eu un débalancement des offres;

CONSIDÉRANT QUE pour cause, il n'est pas possible d'établir une conformité;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette les résultats obtenus pour débalancement de prix pour le présent processus de soumission par invitations pour le projet de pavage des entrées du camping et de la marina; et

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un deuxième processus de soumission par invitations pour le projet de pavage des entrées du camping et marina de Brownsburg-Chatham;

Adoptée à l'unanimité

13-09-332

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHEMINS D'HIVER 2013-2014 – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour la fourniture sel de déglacage des chemins d'hiver pour la saison 2013-2014 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de trois (5) entreprises pour cet appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis doivent être le plus avantageux que possible pour la Ville;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse selon les besoins en transport révèle que la Ville utilise l'option de livraison pour une plus grande proportion des commandes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la fourniture de sel pour le déglacage des chemins d'hiver pour la saison 2013-2014, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « *Excavation R.B. Gauthier inc.* », pour les prix suivants :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Sel à déglacer en vrac incluant le transport :
113,83 \$ / tonne métrique, incluant toutes les taxes ; et
- Sel à déglacer en vrac sans le transport :
90,83 \$ / tonne métrique, incluant toutes les taxes.

Adoptée à l'unanimité

13-09-333

AUTORISATION DE DÉMARCHES DE SOUMISSION PAR INVITATIONS POUR LE MANDAT AUPRÈS D'UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ POUR LE PROJET DU DOMAINE CADIEUX – RÉFÉRENCE ENTENTE PROMOTEUR

CONSIDÉRANT QU'un nouveau développement verra le jour sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment dans le secteur de St-Philippe Est, le Domaine Cadieux;

CONSIDÉRANT les clauses du Règlement de construction de routes (034-2002) et du Règlement sur les ententes promoteurs (191-2012);

CONSIDÉRANT QUE lors de tous travaux de génie civil, il est requis de mandater un laboratoire externe pour l'analyse des matériaux granulaires ainsi que la conformité de la compaction;

CONSIDÉRANT les clauses de l'actuelle entente promoteur pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la Ville de Brownsburg-Chatham doit procéder à la nomination de la firme, suite au processus de recherche de prix;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés au laboratoire seront à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle procédure interne requiert que les devis soient approuvés par les membres du Conseil municipal, préalablement avant d'engendrer le processus de toutes soumissions par invitations et/ou appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la démarche de soumission par invitations, pour un mandat auprès d'un laboratoire accrédité, dans le projet du Domaine Cadieux.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

***INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL***

Monsieur le conseiller Serge Riendeau demande que la Ville de Brownsburg-Chatham transmette une lettre de remerciement à madame Vicky Séguin, messieurs Carl Séguin et David Toussaint pour leur participation au Festival de Pine Hill, édition 2013.

VARIA

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h59 à 20 h des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

13-09-334

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier